

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Interprétation et application de la Convention

Questions générales de respect de la Convention

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat qui est tenu, en application de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13), de soumettre un rapport sur les questions de lutte contre la fraude à chaque session du Comité permanent.

Equipe spéciale CITES de lutte contre la fraude sur les faucons

2. L'équipe spéciale s'est réunie à Abu Dhabi (Emirats arabes unis) du 21 au 23 novembre 2005. Elle était formée de représentants des pays suivants: Canada, Chine, Emirats arabes unis, Fédération de Russie, Kazakhstan, Koweït, Mongolie, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et de membres du Secrétariat. Le Kirghizistan, bien que n'étant pas partie à la CITES, y a participé, sur invitation, parce qu'il a connu des cas graves de commerce illicite.
3. Cette réunion a permis aux participants d'échanger des informations et des renseignements sur la capture illégale de faucons, les voies de la contrebande, les techniques de dissimulation et les consommateurs. Des informations sont actuellement réunies par le Service canadien de la faune et le Secrétariat et seront publiées avec des conseils pour identifier les faucons et distinguer ceux capturés dans la nature de ceux élevés en captivité, dans un manuel qui sera distribué aux agents aux frontières et aux autres autorités chargées de la lutte contre la fraude.
4. Le Secrétariat remercie le gouvernement des Emirats arabes unis qui a généreusement accepté d'accueillir la réunion et d'assumer le coût du voyage et de l'hébergement de plusieurs participants. Il remercie aussi le Royaume-Uni pour son assistance financière qui a permis d'assurer l'interprétation des débats. Le Secrétariat tient à exprimer son appréciation de l'appui fourni par l'hôpital des faucons d'Abu Dhabi durant la réunion et de l'avis de spécialistes pour le manuel. Enfin, le Secrétariat tient à remercier le Service canadien de la faune pour son appui dans la préparation du manuel.

Participation à des réunions sur la lutte contre la fraude

5. Ces dernières années, le Secrétariat a convoqué plusieurs réunions et ateliers, y compris des équipes spéciales CITES sur la lutte contre la fraude, mettant l'accent sur les aspects pratiques. Ces réunions ont souvent visé à faciliter les liens entre les agents de lutte contre la fraude en première ligne et à leur dispenser une formation spécialisée, mais aussi à leur donner l'occasion d'échanger des renseignements confidentiels, donnant ainsi suite à la recommandation du groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude approuvée par la Conférence des Parties à sa 13^e session (Bangkok, 2004), qui prône davantage de professionnalisme dans la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages.
6. Des invitations à ces réunions sont normalement envoyées aux organes de gestion CITES qui sont priés d'y envoyer les cadres de la lutte contre la fraude appropriés. Ces invitations sont souvent

accompagnées d'une offre de financement pour couvrir les frais des participants venant de pays en développement ou à économie en transition.

7. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat reçoit couramment en réponse à ses invitations des noms de membres de l'organe de gestion lui-même, dont, souvent, le travail n'est pas lié à la lutte contre la fraude sur le terrain, aux enquêtes, au contrôle aux frontières ou autres activités normalement associées à ces questions.
8. Si le Secrétariat accepte habituellement sans hésiter les membres de l'organe de gestion s'ils s'ajoutent à ceux des cadres chargés de la lutte contre la fraude, n'accepter que le personnel de l'organe de gestion pour représenter les pays ne va pas dans le sens de l'objet de ces réunions (et est une utilisation inefficace des fonds externes souvent utilisés). Non seulement des représentants inappropriés risquent de ne pas apporter de contribution utile aux débats, mais le Secrétariat a fait l'expérience de représentants d'organes de gestion qui ont tenté de dévier la discussion des sujets touchant à la lutte contre la fraude, éloignant ainsi les délégués de l'objet de la réunion. La réticence à envoyer des cadres chargés de la lutte contre la fraude fait que l'on manque une excellente opportunité de développer les relations de travail sous forme, par exemple, de briefings avant et après la réunion, entre les autorités CITES nationales et leurs homologues chargés de la lutte contre la fraude, et l'occasion pour ces derniers d'en savoir plus sur la Convention.
9. Le Secrétariat espère que le Comité permanent incitera les organes de gestion à nommer les personnes appropriées pour participer aux réunions spécialisées. Une autre approche, quoique moins intéressante de l'avis du Secrétariat, serait que les invitations aux réunions sur la lutte contre la fraude soient émises par des organisations telles que l'OIPC-Interpol ou l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et non par les organes de gestion CITES.

Réseau régional sur la lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages

10. A la CdP13, dans son discours d'ouverture, M. Thaksin Shinawatra, premier ministre thaïlandais, a demandé aux Parties d'intensifier leur action de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages et a proposé la création d'un réseau régional de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages.
11. Depuis la CdP13, les autorités CITES de la Thaïlande ont engagé des discussions intenses avec leurs homologues de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour constituer un tel réseau. Cela a entraîné le lancement officiel du réseau de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages de l'ANASE (ANASE-WEN) par les ministres de l'ANASE le 1^{er} décembre 2005 lors d'une réunion à Bangkok (Thaïlande). Les cadres de diverses agences – organes de gestion CITES, douanes, services de l'immigration, police – se sont réunis pour la première réunion de l'ANASE-WEN à Bangkok du 22 au 25 mai 2006.
12. Ce réseau facilitera la constitution d'équipes spéciales ou de comités nationaux pour que les agences réagissent ensemble à cette criminalité; les centres de coordination nationaux de l'ANASE-WEN, quant à eux, aideront à coordonner les réactions au niveau subrégional. L'ANASE-WEN sera aussi en contact avec les agences de lutte contre la fraude d'autres parties du monde, avec le Secrétariat CITES, et avec des organisations et des réseaux internationaux et régionaux de lutte contre la fraude, tels que l'OIPC-Interpol, l'équipe spéciale de l'Accord de Lusaka et l'OMD.
13. Le Secrétariat félicite le Gouvernement thaïlandais d'avoir concrétisé une idée exprimée à la CdP13 et espère que d'autres régions ou sous-régions suivront son exemple. Il estime aussi qu'il convient de noter l'assistance financière et/ou technique fournie par le Département d'Etat américain, le Département américain de la justice, le *U.S. Fish and Wildlife Service*, le Secrétariat de l'ANASE, *International Law Enforcement Academy* (Bangkok) et par deux ONG, TRAFFIC et WildAid.

Certificats de louanges décernés par le Secrétaire général

14. Le Secrétaire général a décerné pour la quatrième fois des certificats de louanges le 23 mars 2006. C'était à l'Autorité du parc national royal de Chitwan et à l'armée royale népalaise en reconnaissance de leur action exemplaire dans la lutte contre le braconnage et le commerce illégal d'espèces menacées, notamment le léopard, les rhinocéros et le tigre.

15. En 2004 et 2005, cette autorité et l'armée népalaise ont arrêté plus de 30 personnes pour des délits touchant aux espèces sauvages et plusieurs ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Elles ont aussi saisi des cornes de rhinocéros, des peaux de tigres, des os de tigres et de léopards, et confisqué des recettes illégales et des véhicules, des armes et des munitions.
16. Les certificats ont été remis au cours d'une cérémonie au Secrétariat de la CITES à SE l'ambassadeur royal et représentant permanent du Népal auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, qui les a acceptés au nom de l'Autorité du parc national et de l'armée. En décernant ces certificats, le Secrétaire général a tenu plus particulièrement compte du fait que cette action exemplaire de lutte contre la fraude a été conduite durant une période difficile pour le Népal, alors que les agences de lutte contre la fraude devaient faire face à d'autres demandes nécessitant du temps et des ressources.

Questions découlant de la 13^e session de la Conférence des Parties

17. A la CdP13, la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes liées à la lutte contre la fraude.

A l'adresse des Parties

13.84 Les Parties devraient soumettre au Secrétariat le 31 mai 2005 au plus tard, les coordonnées de chacune de leurs agences chargées de faire respecter la loi et compétentes pour enquêter et engager des poursuites judiciaires sur le trafic de la faune et de la flore sauvages. Le Secrétariat enverra aux Parties, dans une notification, un formulaire facilitant la soumission d'informations.

A l'adresse du Comité permanent

13.85 Le Comité permanent examinera, à sa 54^e session, un rapport du Secrétariat sur l'application de la décision 13.84 par les Parties.

18. A sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), le Comité a constaté la mise en œuvre médiocre de la décision 13.84 par les Parties et a demandé que les représentants régionaux incitent les Parties à son application et que cette question soit incluse dans rapports régionaux soumis à la 54^e session. Au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2006), les coordonnées des personnes chargées de la lutte contre la fraude de 53 Parties avaient été incluses dans le répertoire de la CITES et sur son site web. A la 53^e session, celles de 18 Parties avaient été communiquées.

Opération Colombe

19. La Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (DI/BSCI) de l'ONU et le Secrétariat CITES ont mis au point un projet intitulé "Opération Colombe" pour agir plus efficacement en cas d'abus de leurs privilèges par des diplomates, des fonctionnaires de l'ONU, ou des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies. Il a été conçu pour réagir aux cas de passage transfrontalier de marchandises interdites ou restreintes (armes à feu, objets du patrimoine culturel, spécimens d'espèces CITES, etc.) détectées par les douanes.
20. Lorsqu'un abus portant sur des spécimens d'espèces sauvages est détecté, le Secrétariat veillera, par l'intermédiaire des organes de gestion CITES et des canaux diplomatiques, à ce que des mesures soient prises à l'encontre des auteurs des abus. Le DI/BSCI, quant à lui, veillera s'il y a lieu à ce que des mesures disciplinaires soient prises dans le cadre de la procédure de l'ONU. Dans les affaires ne portant pas sur des espèces sauvages, seul le DI/BSCI entrera en action.
21. L'opération Colombe a été approuvée par le Comité de l'OMD sur la lutte contre la fraude à sa session de février 2006; le Secrétariat de l'OMD a fait connaître cette opération, qui a également été rendue publique par le biais d'une alerte émise par la CITES. Le Secrétariat a l'intention d'attirer l'attention du Groupe de travail d'Interpol sur les espèces sauvages.

Commerce illicite d'esturgeons

22. A la 53^e session du Comité permanent, plusieurs délégations ont exprimé leur préoccupation quant au niveau toujours important du commerce illicite de caviar. La Commission européenne a proposé d'examiner cette question. Une réunion spéciale du Groupe de l'Union européenne sur la lutte contre la fraude dans le commerce des espèces sauvages a eu lieu à Bruxelles (Belgique) le 11 novembre 2005 et a permis aux Etats membres de l'Union de discuter, entre autres questions, de l'étiquetage du caviar requis par la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons. Une réglementation imposant l'étiquetage du caviar dans le commerce est à présent entrée en vigueur dans l'Union européenne.
23. A cette réunion, il a également été décidé que la Commission européenne accueillerait une réunion internationale consacrée au commerce illégal du caviar. Celle-ci a eu lieu à Bruxelles du 27 au 29 juin 2006. Des représentants des Etats des aires de répartition des esturgeons, des pays de consommation, d'organisations non gouvernementales et du secteur économique du caviar y ont participé. La Commission européenne prépare un rapport sur la réunion qui sera disponible pour la 54^e session du Comité permanent.

Cambodge

24. Dans le document SC53 Doc. 32, le Secrétariat indiquait au Comité permanent sa préoccupation concernant une affaire importante de commerce illégal d'orangs-outans impliquant le Cambodge. Si la société qui opérait les installations où ces animaux étaient gardés a dû payer une amende substantielle, les spécimens n'ont pas été saisis. Le Secrétariat a appris que bon nombre de ces animaux ont été déplacés mais l'on ignore où et s'ils sont sous le contrôle des autorités. Les demandes d'informations adressées à l'organe de gestion CITES sont restées sans réponse. Le Cambodge n'a pas non plus répondu aux demandes réitérées qui lui étaient faites d'autoriser une mission conjointe CITES/GRASP pour examiner le commerce illicite d'orangs-outans dans le pays et sur l'application de la Convention. On a découvert au Cambodge, en juin 2006, un autre orang-outan présumé importé illégalement car il n'apparaissait pas dans la base de données sur le commerce CITES – aucun permis d'importation ayant jamais été délivré pour cette espèce. Le Secrétariat a demandé des détails sur cette affaire. L'animal était en mauvaise santé et est mort peu après avoir été saisi par les autorités.
25. Le Secrétariat estime que si le manque de coopération des autorités cambodgiennes devait persister et s'il n'était pas en mesure d'évaluer la situation sur place, il devrait le signaler à la 14^e session de la Conférence des Parties et proposer alors que la Conférence des Parties recommande l'arrêt du commerce avec le Cambodge jusqu'à ce qu'une telle évaluation ait eu lieu.

Chine

26. Lors de sa mission sur la lutte contre la fraude menée dans l'ouest de la Chine en 2003 pour étudier le braconnage et le commerce illicite de l'antilope du Tibet, le Secrétariat était préoccupé par la vente libre de vêtements comprenant de la peau de grands félins d'Asie. Il a abordé cette question avec les autorités chinoises qui l'ont assuré que des mesures seraient prises.
27. Cependant, le Secrétariat a appris depuis par des études conduites par des ONG que le port et le commerce de ces vêtements étaient courants dans la région autonome du Tibet et dans les provinces voisines. L'on a aussi relevé que des peaux entières de grands félins d'Asie, en particulier de léopards, de panthères des neiges et de tigres, étaient en vente libre. Il y a également un commerce actif de peaux de loutres, dont bon nombre semblent importées illégalement d'Inde.
28. Le 14 septembre 2005, le Secrétariat a écrit à l'organe de gestion CITES de la Chine, en application de l'Article XIII de la Convention, pour attirer son attention sur cette situation et souligner que ce commerce nuit aux grands félins d'Asie et que les dispositions de la Convention ne sont pas appliquées effectivement. Le Secrétariat a souligné qu'il était convaincu que ce commerce intérieur alimentait le grave braconnage des grands félins d'Asie, en particulier en Inde et au Népal.
29. La Chine a répondu qu'elle était en train de constituer un comité formé de plusieurs agences pour enquêter sur ce commerce, qu'elle entreprendrait des études dans les régions où il a lieu, et qu'elle

avait l'intention de mener de grandes campagnes de sensibilisation du public pour réduire la demande et dissuader les gens de porter ce type de vêtements. Le Secrétariat a pris acte de cette réponse mais a indiqué qu'il estimait que parallèlement à ces actions, l'accent devrait être mis sur la lutte contre la fraude non seulement aux frontières mais aussi sur les marchés dans le pays et les personnes portant ces peaux. Il a suggéré à la Chine de faire rapport au Comité permanent sur ses activités en matière de lutte contre la fraude car c'est important.

30. Selon les informations qu'il recevra de la Chine avant la présente session, le Secrétariat décidera des éventuelles recommandations qu'il fera sur cette question.

Egypte

31. L'Égypte est depuis des années une des destinations du commerce illicite de primates. Le Secrétariat, dans un rapport oral à la 53^e session du Comité, a fait part d'une affaire impliquant l'Égypte, le Kenya, le Nigéria et le Soudan, dans laquelle plusieurs primates avaient finalement été saisis mais où les responsables n'avaient pas été poursuivis. L'Égypte, qui devait être la destination finale, a assuré le Secrétariat qu'elle avait pris des mesures pour répondre plus efficacement à l'avenir à ce type de contrebande.
32. Toutefois, le Secrétariat a reçu des informations concernant plus de 10 gorilles et chimpanzés actuellement en Égypte après avoir été importés illégalement. Ces animaux ont été placés dans des centres de sauvegarde mais l'on ignore si ceux-ci conviendraient pour un hébergement à long terme. Le Secrétariat a vu des photos montrant qu'un de ces "centres de sauvegarde" n'était en fait qu'un ensemble de cages nues. L'importance de l'Égypte comme pays impliqué dans le commerce illicite des primates doit faire l'objet d'un documentaire télévisé qui critiquera probablement l'efficacité de la réaction de l'Égypte et l'efficacité de la Convention.
33. En mai 2006, le Secrétariat a rencontré un représentant de la mission permanente de l'Égypte auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et lui a remis une copie des informations qu'il avait reçues concernant l'utilisation des primates confisqués. Il a incité le gouvernement à envisager de recourir davantage au rapatriement, aux sanctuaires dans les habitats des primates, ou à des centres de sauvegarde mieux équipés pour accueillir ces animaux à long terme car il y a très peu d'installations de ce type en Égypte. Le Secrétariat a aussi encouragé l'Égypte à lui demander son assistance si nécessaire. Il fera un rapport oral sur ce sujet à cette session.

Indonésie

34. Il ressort du rapport de la mission technique CITES/GRASP sur l'orang-outan en Indonésie qui a eu lieu en mai 2006 que le commerce illicite nuit à cette espèce. Le Secrétariat estime que la situation est sérieuse et il a envoyé le rapport de la mission aux autorités indonésiennes en application de l'Article XIII de la Convention.
35. Le Secrétariat fera un rapport oral au Comité sur la réponse de l'Indonésie. Sur la base de cette réponse, il déterminera aussi si le Comité devrait faire des recommandations d'action spécifiques.

Nigéria

36. A sa 53^e session, le Comité permanent a constaté le manque de progrès du Nigéria dans l'application de son plan d'action pour améliorer l'application de la Convention et de son plan de promulguer une nouvelle législation. Le Comité a émis une recommandation de suspension du commerce de spécimens d'espèces CITES avec le Nigéria. Cette décision a paru dans la notification aux Parties n° 2005/038 du 19 juillet 2005. Le Secrétariat a contacté l'organe de gestion CITES du Nigéria et la mission permanente du Nigéria auprès des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève pour demander une mise à jour sur les progrès accomplis. Au moment de la rédaction du présent rapport (juillet 2006), il n'avait pas reçu de réponse.

Arabie saoudite

37. A sa 53^e session, le Comité permanent a été informé de la préoccupation du Secrétariat concernant le commerce illicite CITES en Arabie saoudite. La délégation de l'Arabie saoudite a indiqué au Comité dans un rapport oral que ses autorités agissent contre la fraude et qu'un rapport écrit sur leur action sera soumis au Secrétariat. L'Arabie saoudite a aussi déclaré qu'elle était favorable à une mission du Secrétariat pour étudier son application de la Convention. Malgré les rappels envoyés à l'organe de gestion CITES de l'Arabie saoudite, le Secrétariat n'a toujours pas reçu de rapport ni d'invitation à rendre dans le pays. Quoi qu'il en soit, les autorités de l'Arabie saoudite ont confisqué un orang-outan commercialisé illégalement et l'animal a été rapatrié en Indonésie.
38. Le Secrétariat prie le Comité permanent d'encourager l'Arabie saoudite à demander une mission formelle du Secrétariat afin qu'il puisse faire rapport sur cette question à la 14^e session de la Conférence des Parties.

Thaïlande

39. Du fait de sa position géographique et de sa biodiversité, la Thaïlande est depuis longtemps un lieu important pour le commerce illicite des espèces sauvages et le commerce de ces espèces en général. C'est aussi un important pays de transit pour les envois illégaux d'espèces sauvages. La Thaïlande a amendé sa législation d'application de la Convention ces dernières années et une analyse faite dans le cadre du projet sur les législations nationales l'a placée dans la catégorie 1.
40. Quoi qu'il en soit, il y a eu plusieurs affaires importantes de commerce illégal en Thaïlande ces deux ou trois dernières années et le Secrétariat estime que la réponse n'a peut-être pas toujours été adéquate. Il y a eu, par exemple, une affaire impliquant un grand nombre d'orangs-outans importés illégalement et il n'a pas été possible de poursuivre les responsables; les animaux ont simplement été remis par leur propriétaire.
41. Le Secrétariat a demandé des informations complémentaires sur la législation de la Thaïlande mais il ressort des discussions avec les agents chargés de la lutte contre la fraude que le fait que la possession de spécimens importés illégalement ne soit pas un délit entrave leur action. Pour que des poursuites soient possibles, il faut prouver que l'accusé est personnellement responsable d'une importation, d'une exportation ou d'une réexportation illégale. Ce n'est, bien sûr, pas facile à prouver, surtout si le spécimen est dans le pays depuis un certain temps ou s'il a changé de propriétaire.
42. Le Secrétariat reste préoccupé par le commerce de l'ivoire en Thaïlande et traite cette question dans le document SC54 Doc. 26.1.
43. Des études et des travaux réalisés par des ONG et des médias en Thaïlande montrent que l'on peut se procurer facilement de l'ivoire d'origine légale douteuse et des châles en laine d'antilope du Tibet. Il apparaît aussi que le commerce illégal d'espèces sauvages est courant par endroit aux frontières de la Thaïlande avec, notamment, le passage transfrontalier illégal d'éléphants vivants.
44. Si le commerce intérieur d'espèces sauvages n'est en général pas du ressort de la CITES, ce commerce a des implications pour la Convention car de nombreux spécimens ont pu être importés ou être exportés ou réexportés en violation de la Convention. La police royale thaïlandaise est de plus en plus impliquée dans des actions visant à faire respecter la législation sur les espèces sauvages et fournit un appui important aux autorités CITES. La Thaïlande a maintenant l'opportunité de travailler plus efficacement avec les pays voisins dans le cadre de l'ANASE-WEN. Quoi qu'il en soit, le Secrétariat a encouragé l'organe de gestion CITES de la Thaïlande à faire le maximum pour que les délits touchant aux espèces sauvages soient effectivement traités et, s'il y a lieu, qu'il propose la révision des dispositions législatives s'il les juge inadéquates. Le Secrétariat a l'intention de suivre de près la situation en Thaïlande et soulèvera à nouveau cette question s'il estime qu'il serait approprié que le Comité permanent agisse. Il a encouragé la Thaïlande à soumettre un rapport à la présente session sur ce sujet.

Remarques finales

45. Il ressort du présent document et des questions propres à certaines espèces qui seront abordées à la présente session que le commerce illégal des espèces sauvages, et les prélèvements illégaux qui le précèdent, restent préoccupants. Il est particulièrement décevant de constater que pour plusieurs espèces, les activités illégales empêchent ce qui, à condition d'être correctement réglementé, pourrait être un commerce durable profitable localement pour les villageois. Au lieu de cela, ceux-ci sont régulièrement exploités par des gangs et recrutés comme braconniers et contrebandiers.
46. S'il y a de nombreux exemples dans le monde d'un excellent travail de lutte contre la fraude, d'une bonne collaboration entre agences et d'initiatives louables, comme l'ANASE-WEN, les espèces sauvages restent généralement peu prioritaires dans la lutte contre la fraude. Dans ses missions sur le terrain, le Secrétariat continue de rencontrer de nombreux agents dévoués et enthousiastes qui sont régulièrement frustrés par le manque d'appui de leur gouvernement, des décideurs et des cadres de la gestion. C'est aussi ce qu'a constaté le groupe de spécialistes CITES sur la lutte contre la fraude en février 2004 à Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique); le Secrétariat a eu relativement peu de témoignages d'amélioration depuis.
47. Une importante entrave à l'amélioration est que dans relativement peu de pays les infractions à la législation sur les espèces sauvages sont vues comme faisant partie du courant principal de la criminalité grave, ce qui fait que les moyens de la lutte contre la fraude (humains, technologiques ou assistance de la police criminelle) sont soit absents, soit difficiles d'accès.
48. En révisant la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13), Application de la Convention et lutte contre la fraude, à sa 13^e session, la Conférence des Parties a demandé aux Parties, au paragraphe ii) du premier RECOMMANDE:

d'envisager de formuler des plans d'action nationaux incluant un calendrier, des objectifs et des dispositions en matière de financement, conçus de manière à améliorer l'application de la CITES, à en respecter les dispositions, et à appuyer les agences de lutte contre la fraude.
49. Le Secrétariat juge cette recommandation excellente et encourage les Parties à la suivre. Cependant, il ne suggère pas que la formulation de tels plans soit obligatoire ni que cette question soit suivie de suivie de très près car cela ne ferait qu'ajouter au fardeau déjà lourd des Parties, du Comité permanent et du Secrétariat.
50. Quoiqu'il en soit, plusieurs Parties ont déjà entrepris ce type d'activité, y compris en recourant aux services de renseignements criminels, pour préparer une évaluation des risques. Ces évaluations aideront les gouvernements et les services de lutte contre la fraude à déterminer la gravité du problème et à planifier une réaction appropriée. Il est indispensable de faire participer tous les cadres et les services pertinents, tels que le Ministère de l'intérieur et celui de la justice en faisant ces études; cela sera une excellente occasion pour eux de se rendre compte de la gravité du commerce illicite des espèces sauvages.
51. Le Secrétariat encourage les Parties qui ont déjà fait ce travail à mettre leurs plans ou leurs évaluations à disposition comme exemples. Conscient des questions de confidentialité pouvant se poser, le Secrétariat prévoit de créer sur Internet un forum d'accès restreint où ces informations pourront être partagées.